



**Sainte Rose
du Nord**

AVIS PUBLIC

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par deux projets de règlement modifiant le règlement de zonage no 249-2015 ainsi que le règlement sur les dérogations mineures no 253-2015.

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 novembre 2024, le conseil a adopté par résolution les premiers projets de règlement suivants :
 - Le premier projet de règlement numéro 347-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 249-2015 relativement à la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'à la définition pour certaines typologies d'habitations;
 - Le projet de règlement numéro 348-2024 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 253-2015 relativement aux dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets de règlement sont soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 décembre 2024 à 18h30 au Pavillon de la Montagne, 213 rue du Quai à Sainte-Rose-du-Nord. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. Les modifications relatives au règlement no 347-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 249-2015 sont les suivantes. La disposition à l'article 1 quant à la définition pour une habitation bifamiliale isolée est susceptible d'approbation référendaire :
 - L'article 1 modifie l'article 2.9 afin d'ajouter ou de remplacer des termes en lien avec une habitation isolée, jumelée ou en rangée ou encore en lien avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
 - L'article 2 remplace la section 12.8 relative aux piscines privées afin d'intégrer les nouvelles dispositions du règlement provincial (S-3.1.02, r.1) sur la sécurité des piscines résidentielles ;
 - L'article 3 modifie l'article 12.9.4 afin d'être cohérent avec les dispositions modifiées de l'article 2.
5. Les modifications relatives au règlement numéro 348-2024 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 19-357 visent à arrimer les dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure avec le projet de Loi 67 sanctionné depuis mars 2021.
6. L'ensemble du territoire est visé par les projets de règlement.
7. Les projets de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble de la municipalité peuvent être consultés sur le site web de la municipalité ou encore, au bureau de l'Hôtel de Ville de la municipalité sis au 126 de la Descente-des-Femmes, sur les heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Rose-du-Nord ce 11ième jour d'octobre 2024.



Eric Emond
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint sur le site Internet de la Municipalité, le lundi 11 novembre 2024 et affiché sur le babillard à l'édifice municipal.

Le directeur général et greffier-trésorier,



Eric Emond